



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demande de financement auprès du Centre National de la Musique pour une aide à l'équipement et mise en conformité des salles de spectacles en activité

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 26° et L.2334-42,

vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022,

vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le développement culturel est au cœur de la politique de la Ville, notamment l'accès à la culture pour tous,

considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose la transition des éclairages dits « traditionnels » vers une technologie moins énergivore de type LED,

Considérant que Le Hangar, salle de concerts d'Ivry sur Seine n'a pas finalisé cette transition obligatoire et se doit donc d'investir dans un complément de matériels permettant de respecter au mieux les fiches techniques des productions accueillies,

Considérant que ces investissements peuvent bénéficier de financements de la part du Centre National de la Musique

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements dans le cadre de « l'aide à l'équipement et la mise en conformité des salles de spectacles en activité » proposée par le Centre National de la Musique pour un montant de 10 000€ sur un budget prévisionnel d'investissement de 20 046€,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une demande de financement auprès du Centre National de la Musique, pour l'opération précitée.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FAIT EN MAIRIE LE 22 NOV. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOV 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOV 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 22 NOV 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.